

**AVENANT N°1**  
**PROTOCOLE D'ACCORD – SELECTION DE JOUEURS EN EQUIPE DE FRANCE A 7**  
**SAISONS 2022/2023 ET 2023/2024**

**Entre les soussignés,**

***La Fédération Française de Rugby (ci-après dénommée « F.F.R. »)***, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au Centre National de Rugby, 3-5 rue Jean de Montaigu 91460 MARCOUSSIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian GRILL, dûment habilité à l'effet des présentes,

de première part,

Et

***La Ligue Nationale de Rugby (ci-après dénommée « L.N.R. »)***, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au 9 rue Descombes, 75017 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur René BOUSCATEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

de seconde part,

Ci-après dénommées communément « les Parties ».



## PREAMBULE

- I. Aux termes du Protocole signé en date du 26 Juillet 2022, les Parties se sont entendues sur les modalités de sélection des joueurs issus des clubs professionnels dans le but de donner à l'Equipe de France à 7 les conditions de préparation à la hauteur des enjeux des compétitions auxquelles elle participe et notamment des Jeux Olympiques 2024.
- II. A la suite du bilan du fonctionnement de la première saison du Protocole d'accord, et en lien avec le nouveau programme de préparation mis en place par l'Equipe de France à 7 pour la saison 2023/2024 qui est la dernière saison préparatoire aux Jeux Olympiques 2024, les Parties ont convenu de modifier partiellement le Protocole d'accord.

**En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Documents contractuels**

L'Avenant s'applique au Protocole.

La totalité des articles du Protocole continue à s'appliquer mutatis mutandis entre les Parties pendant la durée de l'Avenant, sous réserve des stipulations de l'Avenant qui amendent le Protocole pour la saison sportive 2023/2024.

En cas de contradiction entre les stipulations ou définitions du Protocole et de l'Avenant, les stipulations et définitions de ce dernier prévaudront.

### **Article 2 – Calendrier prévisionnel de l'Equipe de France à 7**

Le calendrier prévisionnel de la saison 2023/2024 prolongée par les Jeux Olympiques, mentionné à l'Article 2 de l'Accord, est supprimé et remplacé par l'annexe 1 du présent avenant.

### **Article 3 – Condition de sélection des joueurs**

L'article 3.1, section « Etablissement de la liste Objectifs 2024 » du Protocole est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*« La Liste Objectif 2024, est constituée de joueurs issus des clubs professionnels dont 1 joueur par club au maximum.*

*L'inscription d'un joueur sur cette liste est réalisée sur demande du Manager de France 7 et après accord formel et écrit du joueur et du club pour chaque saison concernée.*

*Pour la saison 2023/2024, la communication de la liste interviendra au plus tard le 27 juin 2023. »*

L'Article 3.1, section « Saison 2023/2024 » du Protocole est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*« Au cours de la saison 2023/2024, les joueurs inscrits sur la liste Objectif 2024 pourront être sollicités par France 7 à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Les accords formels et dûment signés par les deux Parties (FFR et chacun*

Avenant n°1 au Protocole d'accord - Sélection des joueurs en Equipe de France à 7 - Fédération Française de Rugby - Ligue Nationale de Rugby

des clubs concernés) précisant les périodes et durées de mise à disposition prévisionnelles seront transmis par la FFR à la LNR simultanément à la communication de la Liste Objectif 2024.

Les joueurs de la Liste Objectif 2024 au titre de la saison 2023/2024 pourront soit, (i) être mis à disposition de France 7 de manière exclusive dès le 1<sup>er</sup> Juillet ou au cours de la saison soit, (ii) être sélectionnés temporairement pour des périodes de tournois ou de préparation, selon la volonté du sélectionneur, dans la limite de 12 semaines par an.

En cas de blessure d'un joueur issu de la Liste « Objectif 2024 » pendant une période de sélection, le sélectionneur pourra librement rappeler un autre joueur de la liste 2023/2024.

Concernant les joueurs sous convention de formation, il est précisé que le Club est tenu d'assurer son obligation de formation scolaire, universitaire ou professionnelle vis-à-vis du joueur, en application de la convention de formation qu'il a signé avec ce dernier.

Lors des périodes de présence du Joueur avec la FFR, des créneaux d'études et d'accompagnement devront être prévus. Le suivi des études se fera conjointement entre le responsable des études du Centre de Formation et un référent de FFR. »

L'article 3.2.3 du Protocole est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Sous réserve d'accord préalable et express des clubs, la FFR pourra sélectionner des joueurs issus des clubs professionnels dans la limite de 4 tournois (ou 2 blocs de 2 tournois) par saison et par joueur, et, sauf accord contraire préalable conclu avec les clubs, dans la limite de 2 joueurs par club simultanément..

La mise à disposition débute au plus tôt au cours du weekend précédant le weekend de compétition.

Le retour du joueur dans son club interviendra au plus tard le mardi 12h suivant le déroulement du Tournoi.

Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les joueurs issus des clubs professionnels, non intégrés à la Liste « Objectif 2024 », pourront sous réserve d'accord préalable et express de leur club, être mis à disposition exclusive de France 7 soit jusqu'à l'annonce de l'Equipe olympique qui participera au Tournoi Olympique, soit jusqu'au Tournoi Olympique inclus ».

Un Article 3.3, est ajouté au Protocole comme suit :

#### « 3.3 – Joueurs Elite

Le sélectionneur de France 7 pourra utiliser au cours de la saison 2023/2024, des joueurs évoluant habituellement au sein du XV de France (dénommés « Joueurs Elite »). Ces Joueurs Elite, dont le nombre est limité à 3, bénéficient d'un statut particulier permettant d'optimiser l'articulation des périodes de mise à disposition au sein du XV de France, de France 7 ainsi que les périodes d'activité en club.

Le sélectionneur pourra, avec l'accord express et préalable des clubs, utiliser ces Joueurs Elite dans les conditions de période ou de durée convenues avec le club concerné jusqu'au Tournoi Olympique inclus. L'accord conclu à cet égard avec le club est communiqué par la FFR à la LNR au plus tard le 15 septembre 2023.»

#### **Article 4 – Disposition financières**

Avenant n°1 au Protocole d'accord - Sélection des joueurs en Equipe de France à 7 - Fédération Française de Rugby - Ligue Nationale de Rugby



L'Article 4.4 du Protocole est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 4.4 – Cas de la mise à disposition exclusive

*Dans le cas d'une mise à disposition exclusive de joueurs soit jusqu'au 31 décembre, soit jusqu'à l'annonce du groupe restreint qui préparera le Tournoi Olympique, soit jusqu'au Tournoi Olympique inclus, la FFR versera à la LNR une indemnité correspondant à une indemnité journalière égale à 1/30<sup>ème</sup> du salaire brut mensuel (hors primes) augmenté des charges sociales afférentes ainsi que des congés acquis selon la règle du 10<sup>e</sup> multipliée par le nombre de jours de mise à disposition.*

*Il est entendu que pour un mois plein, la FFR indemniserà la LNR sur la base de 30 indemnités journalières.*

*Les sommes concernées seront intégralement reversées au club concerné par la LNR.*

*Ces dispositions concernent tant les joueurs de la Liste Objectif 2024 (Article 3.1.) que les autres joueurs issus des clubs professionnels (Article 3.2.) dès lors qu'ils sont concernés par une mise à disposition exclusive dans les conditions prévues par le Protocole. »*

Un Article 4.5 est ajouté au Protocole comme suit :

« 4.5 – Cas des Joueurs Elite

*En raison du statut particulier des Joueurs Elite, la FFR indemniserà la LNR, quelque soit la durée de mise à disposition du joueur, sur la base d'une indemnité journalière forfaitaire décidée d'un commun accord entre la FFR et le Club concerné.*

*Il est entendu que pour un mois plein, la FFR indemniserà la LNR sur la base de 30 indemnités journalières. »*

**Article 5 – Annexe 1 – Liste des joueurs bénéficiant d'un contrat avec la FFR dédié à l'Equipe de France à 7 pour la saison**

L'annexe 1 du Protocole est complétée par ce qui suit :

« Pour la saison 2023/2024 :

HUYARD Nisié, IRAGUHA William, LAUGEL Jonathan, MAZZOLENI Thibaud, MIGNOT Pierre, PAREZ-EDO Stephen, PASQUET Varian, RIVA Paulin, SEPHO Jordan, SIMON Joris, TROUABAL Joachim. »

**Article 6 – Annexe 2 – Liste des joueurs sous convention de formation avec un club professionnel bénéficiant d'une convention tripartite avec la FFR**

L'annexe 2 du Protocole est complétée par ce qui suit :

« Pour la saison 2023/2024 :

EPEE Nelson (Stade Toulousain) »

**Article 7 – Loi applicable – Attribution de juridiction**

Avenant n°1 au Protocole d'accord - Sélection des joueurs en Equipe de France à 7 - Fédération Française de Rugby - Ligue Nationale de Rugby

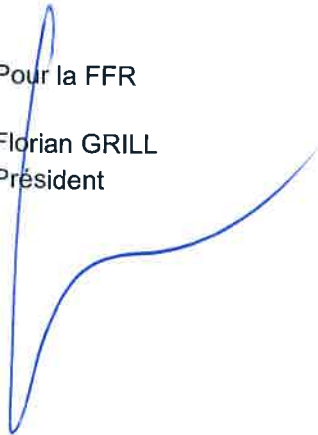
La loi applicable à l'Avenant est la loi française.

En cas de litige entre les Parties relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, la résolution et/ou de toute cause mettant fin à l'Avenant, attribution expresse de juridiction est donnée aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, seuls compétents pour en connaître.

Fait à Toulon, le 7 Juillet 2023, en deux exemplaires originaux

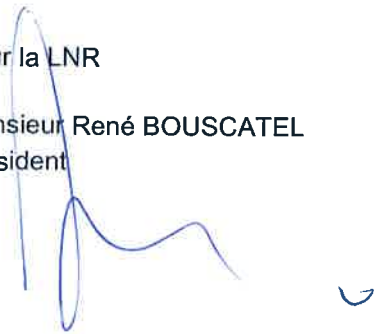
Pour la FFR

Florian GRILL  
Président



Pour la LNR

Monsieur René BOUSCATEL  
Président



# Annexe 1 : Calendrier Prévisionnel pour la saison 2023/2024 + Tournoi Olympique

	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24
S 1	OFF		V 1	D 1	M 1		L 1	J 1	L 1	M 1	V 1	J 1	L 1	M 1
D 2			S 2	L 2	J 2	Dubai	M 2	V 2	M 2	J 2	D 2	M 2	J 2	V 2
L 3	RAR		D 3	OFF	M 3		S 3	OFF	OS ANGELES		L 3	S 3	M 3	J 3
M 4			L 4		RAR	S 4	J 4	CNR			S 4	SINGAPOUR 1	D 4	L 4
M 5			M 5	J 5		D 5	V 5				M 5		M 5	V 5
J 6	OFF	CP	M 6	CNR 1	V 6	Stage FIJI	L 6	RAR		Hong Kong ?	D 6	OFF	J 6	L 6
V 7			J 7		OFF		M 7				L 7		S 7	M 7
S 8			V 8	D 8			J 8	RAR	OFF		M 8		D 8	J 8
D 9	CNR		S 9	OFF	L 9		M 9				D 9		V 9	M 9
L 10			D 10		M 10		S 10	CNR			M 10	OFF	J 10	V 10
M 11	New York Red bull stadium		L 11		CAPBRETON 2	S 11	J 11		INSEP	OFF	J 11		M 11	CNR PJO1
M 12			M 12	J 12		D 12	V 12				S 12		D 12	
J 13			L 13	CNR 2	V 13		L 13	OFF			M 13		M 13	Capbreton PJO1
V 14			J 14		OFF	M 14	J 14				D 14		V 14	OFF
S 15		RAR	V 15	D 15		RAR	V 15		INSEP		S 15		D 15	
L 16			D 16	OFF	L 16		M 16	RAR			M 16		J 16	
M 17			L 17		M 17		S 17				L 17		V 17	CP
M 18			M 18	RAR	S 18		J 18	CNR			M 18		D 18	
M 19			J 19		OFF	L 19	V 19				S 19		M 19	CNR PJO2
J 20		OFF	M 20	RAR	V 20		L 20		CAPBRETON N		D 20		J 20	Capbreton PJO2
V 21			D 21			D 21	M 21	RAR		OFF	L 21		V 21	
S 22			L 22	CNR	M 22	RAR	J 22				M 22		D 22	Village Olympique
D 23			M 23				S 23				J 23		M 23	
L 24	CP		D 24	OFF	M 24		V 24	CNR			D 24		J 24	
M 25			L 25				L 25			CAPBRETO N 3			S 25	Jeu Olympique
M 26			M 26				J 26				CNR / Capbreton ?		D 26	
J 27		OFF	V 27	CAPBRETON 3 (cohésion)	V 27	Stage FIJI	L 27	OS ANGELES 2					M 27	Capbreton PJO3
V 28			D 28				M 28		RAR				J 28	
S 29		RAR (Stage Staff Corse)	L 29			Dubai	J 29			OFF			D 29	
D 30			M 30	OFF	L 30		S 30				SINGAPOUR 2	Madrid	M 30	OFF
L 31			J 31				M 31	OFF					J 31	

1. Rapport de la Vérification des pouvoirs
2. Désignation des scrutateurs
3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 22 mars 2023
4. Election partielle au Comité Directeur de la LNR
5. Rapport Moral 2022-2023
6. Plan Stratégique du rugby professionnel 2023-2027
7. Finances
  - Budget 2023-2024
  - Guide de distribution 2023-2024
8. Arbitrage
9. Médical
10. Programme Pelouses
10. Questions diverses



✓

1. Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 20 juin 2023
2. Compétitions
  - Homologation résultats/classements
  - Demi-finales du TOP 14
  - Match d'accession National / PRO D2
  - Programmation 2023/24
  - Préparation XV de France (CDM 2023) : ajustement du protocole sur les périodes de congés
  - Règle expérimentale sur les changements de joueurs
  - Période de mutations
3. Dispositif JIFF
  - Moyennes sur les feuilles de matches
4. Organisation
  - Composition des commissions – saison 2023/2024
  - Agenda des réunions 23/24
5. Convention LNR / UCPR

6. Questions diverses



✓